



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-50

**DECISION N° N 2025-50 DU 30 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la délibération n° 2025-21 du conseil d'administration de l'Etablissement français du sang en date du 19 décembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Daniel KIENTZ est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour l'exercice de sa mission, Monsieur Daniel KIENTZ bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est dont les conditions et l'étendue sont précisées par acte séparé.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait le 30 décembre 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang